



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 JANVIER 2024

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre

Le : 11 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de STE FOY L'ARGENTIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de madame Karine BERGER

Secrétaire élu : Olivier VIALLON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 janvier 2024.

Compte rendu affiché le : 16 janvier 2024.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON / L. BROSSARD / D. BERTHOLON / B. TRENCHAT / O. VIALLON / F. VENET / M. DUPUY / D. PINEL / R. JOASSARD.

Absents excusés : C. LOZANO (pouvoir donné à Karine BERGER) / P. SECKINGER (pouvoir donné à Janine QUINAUDON).

Absents : A. BORRA / G. VULPAS.

Madame le Maire présente ses vœux à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 11 janvier 2024 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire excuse l'absence de Célia LOZANO qui lui a donné pouvoir, de Philippe SECKINGER qui a donné pouvoir à Janine QUINAUDON et l'absence d'Alexandra BORRA ainsi que Gérard VULPAS.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Olivier VIALLON se propose d'être secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du jeudi 14 décembre 2023.

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES :

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.



MAIRIE
18, Impasse de la Mairie
69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE
Tél : 04 74 70 03 95
E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés.

Elle bénéficie aussi aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL, à temps plein (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des Communes d'Yzeron et Courzieu. Le financement CTL se termine le 11 juin 2024, sans possibilité de renouvellement.

Chaque Commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. Compte tenu du financement jusqu'au 11 juin, il convient de prolonger par avenant cette convention, soit du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Madame le Maire rappelle que la compétence Lecture publique relève des Communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour prolonger la convention de partenariat du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve l'avenant 1 à la convention et autorise Madame le Maire à signer l'avenant 1 à la convention.

AUTORISATION ET SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC CONCERNANT LA FOURNITURE ET POSE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ET MAINTENANCE DE L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS :

Madame le Maire rappelle que la CCMDL, dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux Communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire semi enterrées pour la collecte des déchets ainsi que la maintenance de l'ensemble de ces équipements. A ce titre, une convention de groupement de commande, conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, a été mise en place.

La consultation pour l'attribution des marchés de fourniture a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert le 26 septembre 2023 avec une réception des offres le 6 novembre 2023.

Les critères de sélection des offres ont été définis comme suit :

- 1. Le prix des prestations – 40 points*
- 2. La valeur technique de la prestation – 50 points*
- 3. Délai de mise en œuvre – 10 points*

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 décembre 2023 et a décidé de retenir l'entreprise ASTECH pour un montant de 2 289 000 € HT (montant pour la CCMDL et les 32 Communes) bien en-dessous du seuil qui était de 3 700 000 € HT.

Madame le Maire rappelle que, conformément à la convention de groupement de commande, chaque commune signe son acte d'engagement propre et une facturation directe pour les prestations incombant à la Commune est prévue. Ces colonnes feront partie du patrimoine de la Commune. La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais viendra subventionner les Communes via le versement d'un fonds de concours dont le montant reste à définir.

Le prix des colonnes aériennes s'élèvent à 1 280 € HT, les colonnes semi-enterrées ou enterrées représentent un coût qui varient entre 5 105 € HT à 6 362 € HT. A cela, il faut ajouter le prix du génie civil. Lionel BROSSARD précise qu'il serait peut-être opportun d'attendre d'avoir finalisé les travaux sur la Place de la Gare notamment pour se décider et privilégier au départ l'achat de colonnes en aérien.

Fabrice VENET demande si un composteur commun est envisagé sur la Commune. Madame le Maire précise que mettre en place un composteur fait appel à des connaissances spécifiques pour l'utiliser correctement. Cette démarche a été enclenchée avec la CCMDL qui a la compétence déchets, de pouvoir bénéficier de formations lorsque le dispositif sera en place.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer les marchés et les futurs avenants éventuels.

ACCEPTATION DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 4 935 € a été accordée par la Préfecture au titre des amendes de police. Cette somme correspond à l'acquisition de ralentisseurs, de panneaux de signalisation routière et marquage au sol d'un passage piéton sur la Route de Lyon.

Madame le Maire précise que ce montant doit être accepté par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette subvention.

ABROGATION D'UNE DELIBERATION PRISE CONCERNANT LA VOIRIE ET LES ESPACES VERTS D'UN LOTISSEMENT PRIVE :

Madame le Maire propose d'abroger de la délibération n° 23-2019 prise le 2 avril 2019 concernant l'intégration dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts, du bassin de rétention et des chemins piétonniers du lotissement « Clos du Bois des Dames ».

La Commune n'est à ce jour pas propriétaire des éléments visés par la délibération du 2 avril 2019, à savoir la voirie, les espaces verts et les chemins piétonniers du lotissement « Clos du Bois des Dames ». Il est donc impossible d'incorporer dans le domaine public des parcelles dont elle n'est pas propriétaire.

En tout état de cause la délibération du 2 avril 2019 retranscrivant le vote était imparfaitement rédigée puisqu'elle ne mentionnait pas la deuxième condition selon laquelle « le bassin de rétention ne sera pas intégré dans le domaine public », condition à laquelle le Conseil Municipal avait expressément voté et qui était déterminante de son accord comme en atteste le compte rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2019 tel qu'approuvé par délibération du 6 mai 2019.

Madame le Maire demande l'abrogation de la délibération du 2 avril 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte l'abrogation de cette délibération.

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire précise que suite au passage à la M57, le référentiel budgétaire et comptable introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. La possibilité de prendre une DM (décision modificative) est toujours légale.

Lorsque l'autorisation, lui est donnée, Madame le Maire doit rendre compte de ces mouvements de crédits auprès du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT « FONDS VERT DE RENATURATION DU CENTRE BOURG » :

Madame le Maire précise que nous pouvons demander une subvention à l'Etat ne sachant pas si c'est la Commune ou la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais qui déposera le dossier. Madame le Maire demande un accord de principe pour que le Conseil Municipal l'autorise à prendre une délibération pour déposer une demande de subvention à l'Etat concernant le « Fonds vert de renaturation du Centre Bourg ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT « FONDS VERT RENOVATION ENERGETIQUE ECOLES » ET DSIL POUR LES ECOLES :

Madame le Maire précise qu'en novembre, la Préfète a annoncé que l'Etat allait subventionner la rénovation énergétique des écoles. Une subvention dans le cadre du « Fonds vert rénovation énergétique » peut être demandée. Les travaux d'isolation ne se feront que par l'intérieur pour garder le cachet de l'établissement.

On pourrait obtenir également une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aménagement intérieur de l'école maternelle et élémentaire publique. La Cabinet Joël SEON chiffre ces travaux.

Madame le Maire demande si le Conseil Municipal l'autorise à prendre une délibération pour déposer une demande de subvention à l'Etat concernant le « Fonds vert rénovation énergétique » et une demande de subvention dans le cadre de la DSIL pour l'aménagement intérieur de l'école publique (maternelle et élémentaire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'UGAP POUR LA FOURNITURE GAZ :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2013, la Commune a adhéré au dispositif d'achat groupé mis en place et conduit par l'UGAP, centrale d'achat public, afin de bénéficier des tarifs gaz naturel les plus avantageux pour les bâtiments communaux : Mairie, écoles, vestiaires de football, salle Joseph Vinay, salle Bayard, crèche et l'immeuble des Prairies.

Le marché actuel, signé pour une durée de trois ans, se termine le 30 juin 2025. Madame le Maire propose de renouveler notre adhésion mis en place par l'UGAP pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Georges BUFFARD informe le Conseil Municipal que le coût du gaz supporté par l'association « Boule Amicale » connaît une hausse de 117 %. Il demande si cette dépense pourrait être intégrée dans le marché de l'UGAP et l'association s'engagerait à nous rembourser. Il reste à étudier la faisabilité des pistes évoquées.

Madame le Maire propose de renouveler notre adhésion à ce dispositif se matérialisant par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR LE PERISCOLAIRE :

Karine BERGER remercie Janine QUINAUDON, Denise BERTHOLON et Georges BUFFARD pour leur aide constante au périscolaire.

Madame le Maire précise que la Collectivité a besoin de recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 8h/semaine au périscolaire pour remplacer un agent en arrêt maladie.

Madame le Maire propose d'établir un contrat du 8 janvier au 29 mars 2024 pendant le temps scolaire uniquement. L'agent effectuera 2h par jour du lundi au vendredi, à l'exception du mercredi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

ACCEPTATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR NOTRE COMMUNE :

Madame le Maire précise que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. On ne résonne plus en termes de nombre de logements mais en pourcentage.

Le taux de réservation de Deux Fleuves Rhône Habitat (ex OPAC du Rhône) sur notre Commune est de 28.60 %.

Madame le Maire indique qu'une convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux peut être signée avec Deux Fleuves Rhône Habitat pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle se renouvelle par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer cette convention relative à la gestion des flux des réservations de logements sociaux sur notre Commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Subvention :** Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de la CAF d'un montant de 6 463 € nous a été attribuée pour les travaux de rénovation énergétique à la crèche.
- **Remerciements :** Madame le Maire fait part :
 - d'une belle lettre de remerciements, signée par les enfants de l'école maternelle pour le goûter de Noël offert par la Commune.
 - des lettres de remerciements de Vie Libre, d'AAPMA « Les Amis de la Haute Brévenne, d'AHML « Association des Handicapés des Monts du Lyonnais», du Club « Accueil et Amitié » pour le versement d'une subvention.
 - des nombreux messages de remerciements pour le repas des aînés et à l'occasion de la distribution des Colis de Noël.
- **Vœux du Maire :** Madame le Maire rappelle les vœux le dimanche 14 janvier 2024 à 11 h à la salle Joseph Vinay.
- **Réunion publique :** Elle aura lieu le mardi 6 février 2024 à 19h30 à la salle Est-Ouest concernant les travaux d'assainissement dans la Grande Rue.
- **Dates :**
 - samedis 10 et 17 février 2024 de 9h à 12 h : distribution des sacs à poubelle Rue du Stade
 - samedi 23 mars 2024 à 11h : commémoration de la fin de la guerre d'Algérie.
 - 14 septembre 2024 : forum des associations
 - 30 novembre 2024 : décoration du village pour les fêtes de Noël
 - 7 décembre 2024 : repas des aînés.
 - 14 décembre 2024 : distribution des colis de Noël
- Prochaine réunion de Conseil Municipal : jeudi 8 février 2024 à 19h30.

La séance est levée à 21h.

Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 12 janvier 2024,

*Le Maire,
Karine BERGER*

